

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 526

Rubrik: Le point de vue de Martial Leiter

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

– Le Comité pour la liberté d’affichage: “(...) Afficher par l’entremise inévitable légalement de la SGA demande pour le moins de l’argent; à vrai dire des sommes dépassant de toute façon les moyens de groupes politiques ou culturels minoritaires. Or, la SGA contrôle de son propre aveu quelque 60% du marché général de l’affichage en Suisse, bénéficiant à titre privé de concessions incluant les terrains ferroviaires CFF, 599 offices postaux PTT, le domaine (ex-) public de 2621 communes (à Lausanne, en plus du domaine public proprement dit, les transports publics, le Palais de Beaulieu et ses diverses foires, le Théâtre municipal, les grands parkings, la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman). La totalité du réseau d’affichage SGA au niveau suisse comprend environ 104.000 panneaux standard R4, compte non tenu des innombrables cartons suspendus, emplacements lumineux ou transparents, vitrines, etc..., supportant annuellement 2.500.000 affiches, apposées par les soins d’un personnel, à 85% temporaire soit dit en passant. De plus, la SGA ne considère comme affichage politique que celui concernant directement une campagne en vue d’une votation ou élection fédérale, cantonale ou communale...”

– Le Tribunal fédéral (arrêt du 24 juin 1970 dans la cause Aleinick contre Cour de justice et Procureur général du canton de Genève): “La liberté d’expression n’est pas seulement, comme d’autres libertés expresses ou implicites du droit constitutionnel fédéral, une condition de l’exercice de la liberté individuelle et un élément indispensable à l’épanouissement de la personne humaine; elle est encore le fondement de tout Etat démocratique: permettant la libre formation de l’opinion politique, elle est indispensable au plein exercice de la démocratie. Elle mérite dès lors une place à part dans le catalogue des droits individuels garantis par la Constitution et un traitement privilégié de la part des autorités”.

– Et les revendications du comité pour la li-

berté d’affichage qui, de Lausanne, devrait essaimer en Suisse romande;

– “pour un affichage d’information et d’opinion (à l’exclusion de l’affichage commercial) libre et gratuit sur tous les emplacements à caractère public;

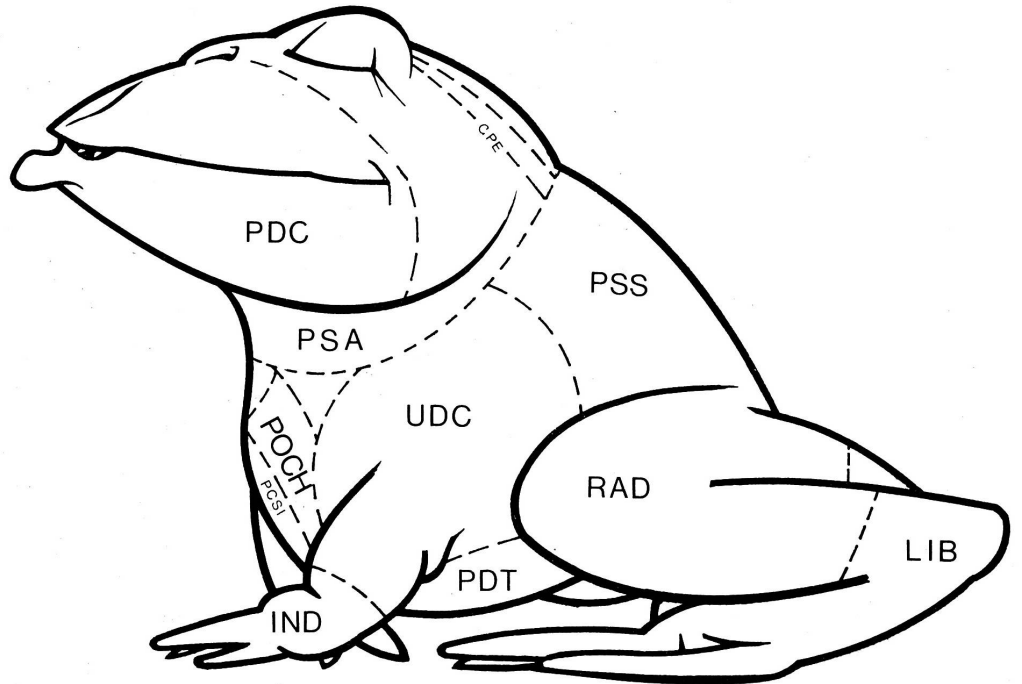
– pour la dénonciation de la convention municipale avec la SGA et pour la mise à la dis-

position publique libre et gratuite d’une part importante et bien située de ses emplacements;

– pour la municipalisation du service de l’affichage (sur le solde des panneaux SGA), avec tarifs nettement préférentiels en faveur de la politique et de la culture”.

(1) Adresse utile: Comité pour la liberté d’affichage, c.p. 186, 1000 Lausanne 17.

LE POINT DE VUE DE MARTIAL LEITER



Longue vie au président!